



Ville de
Kingersheim

Services à la population

543/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 22 août 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise STARTER TP en date du 28 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de gaz par l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Bigarreau.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 9 rue du Bigarreau.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue du Bigarreau, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Durant les travaux, un cheminement piéton sera mis en place.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche